

**Délibération N°1 B**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

**OBJET :**

**Création de 2 postes pour  
accroissement temporaire  
d'activité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**  
Le **Onze Avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Avril 2024 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, suppléant  
de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est  
nécessaire d'apporter un renfort au service d'entretien des locaux ainsi  
qu'au service animation sur le temps de la pause méridienne. De plus  
avec la modification de l'organisation des tournées du service de  
livraison des repas à domicile, il est judicieux de prévoir un renfort  
pour effectuer les remplacements des agents de livraison.

Aussi Monsieur le Président propose de créer 2 postes  
d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité, l'un à  
30/35<sup>èmes</sup>, l'autre à 17,50/35<sup>èmes</sup>.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de  
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à  
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment  
l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits  
et obligations des fonctionnaires,

σ de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement  
temporaire d'activité à 30/35<sup>èmes</sup> et un poste d'adjoint technique pour  
accroissement temporaire d'activité à 17,50/35<sup>èmes</sup>,

σ de fixer la rémunération par référence au 1<sup>er</sup> échelon de  
l'échelle C1,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et  
toutes pièces nécessaires,



σ d'inscrire au budget, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 16 AVR. 2024  
Publié ou Notifié le : 17 AVR. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"